

N° 7977¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

relative à l'obligation scolaire et portant modification :

1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE NATIONALE DES ELEVES DU LUXEMBOURG

(22.6.2023)

La Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL), composée de représentants élus des comités d'élèves provenant des lycées luxembourgeois, apprécie en général que l'Etat luxembourgeois est en train de constituer un maillon important de la chaîne ayant comme objectif de réduire le taux des élèves sortant du circuit scolaire sans aucun diplôme, comme le décrochage scolaire et le chômage chez les jeunes préoccupent aussi la CNEL.

Cependant, la CNEL est d'avis que le fait de rallonger l'obligation scolaire pour chaque jeune jusqu'à l'âge de 18 ans ne résout pas le problème à sa source. Au lieu de déresponsabiliser les jeunes, il faut mieux accompagner les élèves, travailler sur l'orientation, donner des alternatives et rendre l'école plus attractive, et tout ceci sans obligation scolaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre plus haute considération

Le Président de la CNEL,
Dany SEMEDO

